

Maison des associations

# Dossier de demande de subvention 2024

#### **ASSOCIATIONS NON SPORTIVES**

ASSOCIATION.	
_	
A	RETOURNER À :
Maiso	N DES ASSOCIATIONS
47, Bou	JLEVARD DE QUINAULT
33	500 LIBOURNE
DATE LIMITE DE DEPÔT	: LE 22 SEPTEMBRE 2023 IMPÉRATIVEMENT
Déposé/Reçu à la Maison des associations, le	:
Transmis au service instructeur le :	par:

PREAMBULE	p2
NOTICE POUR ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS DANS LEUR DEMANDE DE SUBVENTION	рЗ
Pièces à joindre Partie 1 – Présentation de l'association Partie 8 – Attestation sur l'honneur - 2 RIB à fournir (obligatoire)	p3 à p5
LE DOSSIER – à remplir <u>Et pièces à joindre impérativement pour instruction du dossier</u>	
Partie 1 – Présentation de l'association Partie 2 – Aides directes et indirectes Partie 3 – Renseignements concernant les ressources humaines Partie 4 – Renseignements concernant vos adhérents Partie 5 – Renseignements concernant vos activités Partie 6 – Objectifs et projets pour l'année 2023 Partie 7- Pour les associations Solidarité et Insertion  Description du projet pour l'année 2023	p6 p7 p8 p8 p9 p10
Description du projet pour l'année 2023 Partie 8 - Attestation sur l'honneur Partie 9 - Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ANNEXE 1 : Compte de résultat (voir modèle), ANNEXE 2 : Bilan 2022 ANNEXE 3 : Budget Prévisionnel 2023 ANNEXE 4 : Bas de bilan	p10 p11 p12 p13 p14 p15 p16 p17

**SOMMAIRE** 

#### **PREAMBULE**

La Ville de Libourne accompagne les associations qui participent et contribuent à la co-construction de la politique publique locale.

À ce titre, elle leur attribue une aide municipale dont le vote est annuellement

La date limite de dépôt est fixée au 22 septembre 2023

### NOTICE POUR ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS DANS LEUR DEMANDE DE SUBVENTION

La présente notice a pour objectif d'accompagner les associations dans leur demande de subvention 2022 en apportant un éclairage sur ces nouveaux éléments ; les autres parties du dossier restant inchangées.

#### Pièces à joindre

#### 1. Les statuts :

Ils doivent être signés obligatoirement par deux des dirigeants de l'association, par exemple le Président et le secrétaire, si jamais fourni et nous le faire parvenir si modifications.

Pour aller plus loin : <a href="https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1120">https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1120</a>

#### 2. Le règlement intérieur :

En principe, la rédaction d'un règlement intérieur d'une association est purement facultative. En effet, la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association laisse une grande liberté organisationnelle aux membres fondateurs. C'est pourquoi, le règlement intérieur ne fait pas partie des pièces justificatives à joindre lors de la déclaration en préfecture de l'association si elle est déclarée.

Néanmoins, dans certains cas, la loi rend la rédaction d'un règlement intérieur obligatoire. Il s'agit notamment :

- -Des associations reconnues d'utilité publique (RUP) ;
- -Des associations bénéficiant de fonds publics.

Pour aller plus loin: https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F35042

#### 3. Le procès-verbal de l'assemblée générale :

Le procès-verbal d'assemblée générale d'une association est un document important. En effet, rédigé au cours d'une assemblée générale, il constitue :

- -Une preuve en cas de litige ;
- -Un moyen pour l'association de mieux orienter ses actions et d'anticiper sur ses besoins ;
- D'informer fidèlement les membres absents à l'assemblée.

Mais pour qu'il remplisse ces fonctions, il doit être bien rédigé, sans rature, sans faute, clair, précis et compréhensible. Et il doit contenir certaines mentions obligatoires.

A minima une fois par an l'association se réunit en assemblée générale ordinaire pour :

- -présenter le bilan de l'année;
- -procéder au vote de budget ;
- -procéder au renouvellement des pouvoirs des responsables ;
- -présenter les nouveaux projets de l'association.

#### 4. Un exemplaire du bilan et du compte de résultat :

Chaque document doit être obligatoirement signé par le président(e) et/ou le trésorier(ère) de l'association. Joindre le quitus du ou des commissaires aux comptes s'il y a lieu.

Des modèles sont proposés en annexe 1 du dossier.

Les associations qui ne disposent pas d'un bilan, doivent à minima remplir un bas de bilan présenté en annexe 2

#### 5. Le dernier récépissé de déclaration en Préfecture :

Selon les modifications apportées à l'assemblée générale, l'association doit effectuer une déclaration en Préfecture dans les 3 mois qui suivent l'assemblée générale.

Pour aller plus loin: https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34728

6. **Une copie d'attestation d'assurance** en responsabilité civile de l'association ou autre type de contrat, avec N° de police, nom de la compagnie, qui précise l'ensemble des risques que couvre l'assurance.

Pour l'association, il existe :

- Une obligation d'assurance minimum ;
- Une obligation d'information de ses adhérents sur les éventuelles insuffisances ou les limites de l'assurance souscrite par elle ;
- Une nécessité d'assurance personnelle des adhérents.

Ainsi, ni la commune de Libourne, ni ses assureurs ne sauraient être appelés à couvrir la responsabilité d'un quelconque incident survenu lors d'une activité de l'association ; et ce, même dans le cas où l'association aurait été subventionnée pour l'activité ou l'événement en question.

Pour aller plus loin: <a href="https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/N31331">https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/N31331</a>

#### Partie 1 - Présentation de l'association

#### 1. Indentification de l'association Le numéro SIREN/SIRET :

Il est obligatoire pour que l'autorité publique puisse verser une subvention à une association (Article R. 123-220 du code de commerce). L'association a donc tout intérêt à disposer de ce numéro permanent le plus tôt possible.

Pour aller plus loin : Fiche sur le « le n°siren de l'INSEE » : http://www.associations.gouv.fr/le-no-siren-de-l-insee.html

#### 2. Le numéro RNA (Répertoire National des Associations) :

Il s'agit du numéro attribué à l'association à l'occasion des démarches d'enregistrement de création, de changement de dirigeants ou de modification de statuts en préfecture. Il est composé d'un W suivi de 9 chiffres.

Pour aller plus Ioin : Fiche sur « le RNA » : <a href="http://www.associations.gouv.fr/le-rna-repertoire-national-des-associations.html">http://www.associations.gouv.fr/le-rna-repertoire-national-des-associations.html</a>

#### 3. Le représentant légal de l'association :

Au sens strict, il s'agit de celui qui représente l'association devant la justice. Plus largement, c'est aussi la personne qui signe les contrats et les demandes de subvention de l'association.

Le représentant est soit désigné par les statuts de l'association, par exemple le président du CA (conseil d'administration), soit désigné par une décision de l'AG (assemblée générale), de façon ponctuelle ou permanente.

Pour qu'une personne autre que le représentant légal puisse signer la demande, elle doit disposer d'un mandat spécifique. Le mandat est défini par le code civil, à son article 1984, comme « l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire ».

Une telle délégation de pouvoir doit se faire dans le respect des statuts. Par exemple, si le président d'une association en est le représentant légal conformément aux statuts, qui prévoient par ailleurs qu'en cas d'absence il sera remplacé par un vice-président et, en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien, il ne pourra pas déléguer à un salarié le pouvoir de représenter l'association en justice

Pour aller plus loin : Article sur « la responsabilité des dirigeants » : http://www.associations.gouv.fr/la-responsabilite-des-dirigeants.html

#### 4. Composition du bureau de l'association :

« Les associations sont généralement structurées sur un modèle hiérarchique (...) : l'assemblée générale charge le conseil d'administration de gérer l'association et ce conseil élit un président, investi des pouvoirs nécessaires pour la faire fonctionner. Il est généralement assisté d'un secrétaire et d'un trésorier mais c'est bien sûr lui qui représente l'association, prend les décisions courantes et endosse la responsabilité. Il est possible de s'écarter de ce schéma classique pour adopter un exécutif collégial : les responsabilités sont partagées et l'autorité est distribuée entre plusieurs personnes qui n'ont pas de lien hiérarchique entre elles. Chacune est responsable d'une partie de l'activité de l'association et elles prennent ensemble les décisions importances.

Pour aller plus Ioin : <a href="https://www.associatheque.fr/fr/avis-expert-gouvernance-collegiale-association.html">https://www.associatheque.fr/fr/avis-expert-gouvernance-collegiale-association.html</a>

#### 5. Commissaire aux comptes :

Les obligations comptables des associations sont déterminées en fonction de la taille, de l'activité et du type de ressources de chaque association. Dans certains cas, les comptes des associations, c'est-à-dire le bilan et le compte de résultat et l'annexe (formant ensemble les comptes annuels), doivent obligatoirement être contrôlés par un commissaire aux comptes, lequel certifie lesdits comptes, sans ou avec réserves. Cette obligation s'applique notamment aux associations qui reçoivent au moins 153 000 € de subventions publiques (sauf subvention européenne).

Pour aller plus loin : <a href="https://www.associations.gouv.fr/quand-faut-il-nommer-un-commissaire-aux-comptes.html">https://www.associations.gouv.fr/quand-faut-il-nommer-un-commissaire-aux-comptes.html</a>

#### Attestation sur l'honneur

Ce document doit être obligatoirement rempli et signé par le responsable légal de l'association.

#### Partie 1 - Présentation de l'association

Nom - Dénomination :				
Numéro Siret (composé de	14 chiffres) :			
Numéro RNA (Registre Nation	onal des Associations - sur l	le récépissé de déc	laration) : W	
peuvent être diffusées a			nations :	ation ci-dessous si elles
- Téléphone :			∐diffusabl	
- E-mail :			∐diffusabl	е
- Adresse du site internet :			□diffusabl	е
- Adresse du siège social :			□diffusable	е
Code postal :	Commune :			
- Adresse de gestion ou de	correspondance ( <u>si différe</u>	<u>nte</u> ) :	□diffusabl	е
Code postal :	Commune :			
Coordonnées du responsa	able légal de l'association	n :	□diffusabl	е
Prénom :	N	Nom :		
Fonction au sein de l'associ	ation :			
Téléphone :	E-mail :			
Identification de la person	ne chargée du dossier d	e subvention <u>(si c</u>	différente du	<u>responsable légal)</u> :
Prénom :		Nom :		
Fonction au sein de l'associ	ation :			
Téléphone :	E-mail : .			
Composition du bureau de	e l'association :			
S'agit-il d'un bureau colléga dessous)		JI (Si OUI, merci d	de modifier l	es intitulés des fonctions ci-
Fonction	Prénom – Nom	Adresse	mail	Téléphone
Président.e				
Secrétaire				
Trésorier.e				
Direction de l'association	(s'il y a lieu):			
Fonction	Prénom – Nom	Adresse	mail	Téléphone
Directeur.trice				
Votre association dispose	-t-elle d'un :			
- Commissaire aux com				l <sub>oui</sub> $\square_{NON}$
- Expert-comptable ?	•			loui

# Partie 2 – Aides directes et indirectes A. <u>Aides indirectes</u>

Locaux :Les locaux utilisés par l'associat Sa propriété : Loués : Prêtés à titre gratuit par Partagés avec d'autres	□oui □	]non ]non	
Si OUI, lesquelles :			
Equipements :			
L'association dispose-t-elle de matériel de	e bureau, d'animation, de	transport, etc OUI	$\square_{NON}$
Si OUI, lequel :			
Ce matériel est-il ? :			
Sa propriété : Prêté à titre gratuit par l	a Ville : OUI C		
Consommables :  A la charge de l'a	association	A la charge de la Collect	ivité
EDF : □ Coût : GAZ : □ Coût	annuel : annuel :annuel :		
	B. <u>Aides dir</u>		
Récapitulatif des aides acc	ordées par d'autres colle	ectivités ou organismes en	2020/2021
<u>Organismes</u>	<u>Aide accordée en €</u>	_Affectatio	<u>n</u>
1 : CALI			
2 : Conseil Départemental			
Aide à la pratique sportive			
Aide achat de matériel			
Autre à préciser :			
3 : Conseil Régional			
<u>4 : Etat</u>			
A préciser :			
5 : Aides à l'emploi			

#### Partie 3-Renseignements concernant les ressources humaines

MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION (participant à l'organisation du 31 décembre de l'année écoulée)

. Bénév	oles:				
2. Nombr	e total de salariés permano	ents :			
Sa	alariés en CDI :	dont sa	alariés à temps <sub>l</sub>	partiel :	
Sa	alariés en CDD :	dont sa	alariés à temps <sub>l</sub>	partiel :	
salarié :		montan	t du salaire brut a	nnuel :	
salarié :		montan	t du salaire brut a	nnuel :	
salarié :		montan	t du salaire brut a	nnuel :	
		e leurs avantage nseignemei	es en nature »,	ınt vos adhérent	
	Nombre d'adhérents	202	22	2023	
Libo	urnais				
Rési	dants CALI				
Autre	es villes (hors Cali)				
TOT	AL				
	Nombre d'adhé	érents	2022	2023	
	Dont nombre de jeunes de	0 à 12 ans	Filles :	Filles :	
	Dont nombre de jeunes de	12 à 17 ans	Garçons :	Garçons : Filles :	
			Garçons :	Garçons :	
	Dont nombre de jeunes de	18 à 24 ans	Filles :	Filles :	
	Dont nombre de jeunes de	25 à 49 ans	Garçons :	Garçons :	
			Garçons :	Garçons :	
	Dont nombre de jeunes de	50 à 65 ans	Filles :	Filles:	
	Dont nombre de jeunes de	+ de 65 ans	Garçons :	Garçons :	
	as journes de	40 00 allo	1 11100	1 1 11100 1	

Garçons:

Garçons:

-8-

#### Partie 5-Renseignements concernant vos activités

ctivités régulières		Lieu	Date
tivités occasionnelles			
ivités évènementielles			
itant de l'adhésion ou d	de la cotisation (h	ors tarifs activités) :	
Adhérents	2022	2023	
Libournais			
Cali			
Autres (hors Cali)			
Autres (hors Cali)		avez différents tarifs o	

#### Partie 6-Objectifs et projets pour l'année 2024

Projets pour l'année à venir :
Partie 7-Pour les associations Solidarité et Insertion
DESCRIPTION DU PROJET POUR L'ANNEE 2024
Réponse à l'appel à projet et thématique retenue : (Merci de ne cocher qu'une seule case)
□ animation en direction des personnes âgées et des personnes en difficultés sociales participation aux manifestations/communication autour du handicap
□ action de mobilisation de nouveaux bénévoles
$\hfill \square$ accompagnement à la vie quotidienne des personnes en difficultés sociales participation en situation de pauvreté ou d'exclusion
Présentation du projet :
Renseignements complémentaires :

## Partie 8-Attestation sur l'honneur Obligatoire

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e),
(Prénom et NOM)
Représentant(e) légal(e) de l'association :
Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures, celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.
Déclare :
- Que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales ;
- Exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs ;
- Que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :
- Respecter les dispositions règlementaires générales s'appliquant au domaine des subventions ;
- Prendre acte du fait qu'en cas de non-respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la collectivité ;
- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association
- Au titre du présent dossier <u>une subvention de</u> . <u>à la Ville de Libourne pour l'année 2024</u> en soutien de l'activité de l'association pour l'année 2024
Fait le
A
Signature

#### Partie 9 – Etat des comportements éco-responsables

Mieux gérer les déchets	Réalisé	En cours	Non réalisé
Limiter les déchets en amont, les traiter en aval en instaurant le tri sélectif et le recyclage des déchets			
Mettre en place les outils de sensibilisation au développement durable auprès de ses adhérents			
Installer une signalétique explicite incitant à trier les déchets et rappelant de ne pas abandonner de déchets en dehors des dispositifs prévus pour leur collecte			
Informer sur la localisation des poubelles et le tri sélectif à opérer			
Ramasser les déchets sur les lieux de pratique (salles, stades, milieu naturel)			
Inciter les pratiquants à vérifier la propreté des lieux avant de partir			
Eviter la production de déchets en estimant les besoins au plus juste pour les évènements			
Eviter les produits jetables au profit du réutilisable (gobelets, gourdes, vaisselle consignée)			
Réduire, autant que faire se peut, la consommation d'eau en bouteille (et privilégier l'eau du robinet)			
Réduire la consommation des ressources énergétiques et naturelles	Réalisé	En cours	Non réalisé
	Réalisé	En cours	Non réalisé
naturelles	Réalisé	En cours	Non réalisé
Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	Réalisé	En cours	Non réalisé
naturelles  Sensibiliser les usagers aux économies d'eau  Sensibiliser les usagers aux éco-gestes liés à l'énergie	Réalisé	En cours	Non réalisé
naturelles  Sensibiliser les usagers aux économies d'eau  Sensibiliser les usagers aux éco-gestes liés à l'énergie  Mettre en place une signalétique adaptée  Vérifier avant de quitter les locaux qu'aucun robinet (ou chasse	Réalisé	En cours	Non réalisé
Sensibiliser les usagers aux économies d'eau  Sensibiliser les usagers aux éco-gestes liés à l'énergie  Mettre en place une signalétique adaptée  Vérifier avant de quitter les locaux qu'aucun robinet (ou chasse d'eau) ne coule encore	Réalisé	En cours	Non réalisé
Sensibiliser les usagers aux économies d'eau  Sensibiliser les usagers aux éco-gestes liés à l'énergie  Mettre en place une signalétique adaptée  Vérifier avant de quitter les locaux qu'aucun robinet (ou chasse d'eau) ne coule encore  Avertir le responsable des locaux en cas de fuites constatées  Rappeler aux adhérents de fermer l'eau après l'utilisation des	Réalisé	En cours	Non réalisé
Sensibiliser les usagers aux économies d'eau  Sensibiliser les usagers aux éco-gestes liés à l'énergie  Mettre en place une signalétique adaptée  Vérifier avant de quitter les locaux qu'aucun robinet (ou chasse d'eau) ne coule encore  Avertir le responsable des locaux en cas de fuites constatées  Rappeler aux adhérents de fermer l'eau après l'utilisation des installations  Éteindre systématiquement les lumières en quittant une pièce et s'assurer que les lumières sont bien éteintes dans les pièces	Réalisé	En cours	Non réalisé
Sensibiliser les usagers aux économies d'eau  Sensibiliser les usagers aux éco-gestes liés à l'énergie  Mettre en place une signalétique adaptée  Vérifier avant de quitter les locaux qu'aucun robinet (ou chasse d'eau) ne coule encore  Avertir le responsable des locaux en cas de fuites constatées  Rappeler aux adhérents de fermer l'eau après l'utilisation des installations  Éteindre systématiquement les lumières en quittant une pièce et s'assurer que les lumières sont bien éteintes dans les pièces inoccupées  Éviter de surchauffer les salles et maintenir les portes et sas	Réalisé		Non réalisé

-12-

Exploiter un maximum la lumière naturelle et n'allumer les lumières que lorsque cela est nécessaire			
Communiquer dans le respect de l'environnement	Réalisé	En cours	Non réalisé
Dématérialiser autant que possible les différents outils de communication			
Utiliser du papier labellisé ou certifié			
Communiquer sur l'engagement de l'association dans la démarche de développement durable			
Limiter l'utilisation de papier en privilégiant l'utilisation de la communication élèctronique (mails et réseaux sociaux)			
Généraliser l'impression recto-verso			
Conserver le paramétrage par défaut le noir et blanc			
Utiliser du papier recyclé ou éco-labellisé (« Imprim'vert », papier recyclé, papiers issus de forêts certifiées (PEFC), Ecolabels NF Environnement)			
Afficher uniquement sur les endroits et supports prévus à cet effet			
Evaluer le plus justement possible le nombre de tirages			
Développer un site Internet permettant de retrouver les informations essentielles			
Créer une liste d'adhérents qui reçoit les actualités du club par mail			
Préciser sur les supports papier qu'ils doivent être jetés dans la poubelle appropriée			
Procéder au ramassage de la signalétique et des affiches après l'évènement			
Référent environnement de l'association :			
Nom :			
Prénom :			
Téléphone :			
Mail:			

- -13-

# Partie 10 - CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT Obligatoire

#### Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

- -14-

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Prénom et NOM et qualité du signataire :		
Date :		
Inscrire « lu et approuvé »		
Signature :		

# ANNEXE 1 : Modèles Compte de résultat Compte de résultat de l'Association :

		<u> </u>	3 □			
CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros	<b>;)</b>		
	Prévisionnel	%		Prévisionnel	%	
60 - Achats			70 - Ventes de produits finis, prestations de services			
Achats d'études et de prestations de service			Marchandises			
Achats non stockés de matières et fournitures			Prestations de services			
Fournitures non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement						
Fournitures administratives			74 - Subventions d'exploitation			
Autres fournitures			État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs			Région			
Sous-traitance générale			Département			
Locations mobilières et immobilières			Bordeaux Métropole			
Entretien et réparation			Autres EPCI			
Assurances			Ville de Libourne			
Documentation			Autre(s) commune(s)			
Divers			Organismes sociaux			
62 - Autres services extérieurs			Fonds européens			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Emplois aidés			
Publicité, publications			Autres (précisez) :			
Déplacements, missions et réceptions						
Frais postaux et de télécommunication			75 - Autres produits de gestion courante			
Services bancaires			Cotisations			
Divers			Autres			
63 - Impôts et taxes						
Impôts et taxes sur rémunérations			76 - Produits financiers			
Autres impôts et taxes						
64 - Charges de personnel			77 - Produits exceptionnels			
Rémunérations du personnel						
Charges sociales			78 - Reprises sur amortissements et provisions			
Autres charges de personnel						
65 - Autres charges de gestion courante			79 - Transfert de charges			
66 - Charges Financières						
67 - Charges exceptionnelles						
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements						
69 - Impôt sur les sociétés						
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES			TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature			
- Secours en nature			- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et services			- Prestations en nature			
- Personnel bénévole			- Dons en nature			

#### ANNEXE 2- Bilan de l'Association :

Exercice :  $\square_{2023}$   $\square$ 

ACTIF	€	PASSIF	€
Actif immobilisé		Canitally propres	
		Capitaux propres  10. Fonds propres et réserves	
20. Immobilisations incorporelles - Frais d'établissement		- Fonds propres sans droit de reprise	
- Frais de développement		- Fonds propres avec droit de reprise - Réserves	
- Concessions et droits similaires			
- Droit au bail - Autres immobilisations		11. Eléments en instance d'affectation - Report à nouveau (solde créditeur)	
1. Immobilisations corporelles		- Report à nouveau (solde débiteur)	
- Terrains		12. Résultat net de l'exercice	
- Aménagements		13. Subventions d'investissement	
- Constructions		Total capitaux propres	
- Matériel et outillage			
- Autres immobilisations		rovisions	
23. Immobilisations en cours		14. Provisions réglementées	
27. Autres immobilisations financières		15. Provisions pour risques et charges	
- Prêts		- Provisions pour risques	
- Dépôts et cautionnements versés		- Provisions pour charges	
- Autres créances immobilisées		- Autres provisions	
9. Provisions pour dépréciation		Total provisions	
otal actif immobilisé		Fonds dédiés	
		19. Fonds dédiés	
		Dettes	
		16. Emprunts et dettes assimilées	
. Stocks et en-cours		- Emprunts auprès des banques	
- Stocks		- Dépôts et cautionnements reçus	
- En-cours		- Participation des salariés	
- Autres approvisionnements		- Autres emprunts et dettes	
. Comptes de tiers		40. Fournisseurs et comptes rattachés	
- Fournisseurs, usagers, personnel		- Autres	
- Collectivités publiques		17. Dettes sur participations	
- Créditeurs divers		Total dettes	
. Comptes financiers			
- Banques, établissements financiers		Produits constatés d'avance	
- Caisse		487. Produits constatés d'avance	
- Autres comptes financiers		Autres	
4860 - Charges constatées d'avance		18. Comptes de liaison	
otal actif circulant		- Apports permanents	
	<del></del>	- Biens et prestations échangés	
OTAL ACTIF			
		Total autres	
		TOTAL PASSIF	

- -17-

# ANNEXE 3-Budget prévisionnel de l'Association :

CHARGES (en euros	<u> </u>		PRODUITS (en euros	)	
(0.000.00	Prévisionnel	%		Prévisionnel	%
60 - Achats			70 - Ventes de produits finis, prestations de services		
Achats d'études et de prestations de service			Marchandises		
Achats non stockés de matières et fournitures			Prestations de services		
Fournitures non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement					
Fournitures administratives			74 - Subventions d'exploitation		
Autres fournitures			État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs			Région		
Sous-traitance générale			Département		
Locations mobilières et immobilières			Bordeaux Métropole		
Entretien et réparation			Autres EPCI		
Assurances			Ville de Libourne		
Documentation			Autre(s) commune(s)		
Divers			Organismes sociaux		
62 - Autres services extérieurs			Fonds européens		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Emplois aidés		
Publicité, publications			Autres (précisez) :		
Déplacements, missions et réceptions					
Frais postaux et de télécommunication			75 - Autres produits de gestion courante		
Services bancaires			Cotisations		
Divers			Autres		
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunérations			76 - Produits financiers		
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel			77 - Produits exceptionnels		
Rémunérations du personnel					
Charges sociales			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante			79 - Transfert de charges		
66 - Charges Financières					
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions					
et engagements					
69 - Impôt sur les sociétés					
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES			TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS		
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite des biens et		1	- Prestations en nature		
services - Personnel bénévole			- Dons en nature		

ANNEXE 4 : Bas de bilan

Les associations qui ne peuvent pas produire de bilan détaillé, doivent remplir obligatoirement l'annexe 2 : « Bas de bilan ». La partie basse du bilan se compose de l'actif circulant, et au passif des dettes court-terme. Le bas de bilan comprend tout ce que l'association possède et doit à court terme.

ACTIF       Caisse       Comptes bancaires       autres placements       PASSIF       a la cloture du dernier exercice         Montant en € à la clôture du dernier exercice       Dettes / Dettes fournisseurs - prestataires       Dettes / Dettes fournisseurs - prestataires         Montant en € à la date de la       Emprunts et dettes	Montant en € à la date de la demande	à la clôture du		T		<b>e</b> :	veciar
à la clôture du dernier exercice Dettes fournisseurs - prestataires  Montant en € Emprunts et dettes		dernier	<u>PASSIF</u>	autres		Caisse	<u>ACTIF</u>
Montant en € Emprunts à la date de la Emprunts et dettes			Dettes fournisseurs -				à la clôture du dernier
			Emprunts et dettes				Montant en € à la date de la
Fait le .					à		Fait le .
Signature :							

-19-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>1 « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre personne le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Article 1984 du code civil.